

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE N°/...15.../380/2015 DU ...13.../...03.../2015 PORTANT CREATION, MISSIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE CELLULE GENRE AU SEIN DU MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi;
- Vu la Loi n°1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Missions, Composition, Organisation de la Police Nationale du Burundi ;
- Vu la loi n°1/08 du 28 Avril 2008 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu le Décret n° 100/298 du 21 Novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;
- Vu le Décret n°100/125 du 19 Avril 2012 portant Révision du Décret n°100/323 DU 27 Décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu la Politique Nationale de Genre adoptée par le Gouvernement du Burundi au mois de Septembre 2011 ;
- Attendu que les Femmes et les Hommes Policiers doivent être guidés par des Principes Socioculturels qui respectent leur différence basée sur leur sexe.

ORDONNÉ :

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la Sécurité Publique une Cellule chargée de la Planification, de l'Exécution et de l'Évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre dénommé « Cellule Genre-MSP ».

Article 2 : La Cellule Genre-MSP a pour missions de :

- Veiller à l'application de la Politique Nationale Genre au Ministère de la Sécurité Publique.
- Contribuer à la lutte contre les violences basées sur le Genre au Ministère de la Sécurité Publique.
- Assurer une sensibilité accrue des membres de la Police Nationale du Burundi et à la Population sur la nécessité, la capacité et la contribution des filles enrôlées ou à enrôler dans la Police Nationale du Burundi.
- Fournir un soutien aux services du Ministère de la Sécurité Publique sur l'intégration du Genre lors de la conception et la mise en œuvre de leurs programmes et activités.

Article 3 : La Cellule Genre est placée sous l'autorité directe de l'Assistant du Ministre et comprend :

- Un (e) Officier Responsable de la Cellule ;
- Un (e) Officier Adjoint (e) principal (e) chargé (e) de la Planification et du Suivi-évaluation.
- Un Officier chargé de la Communication, de l'Écoute et de l'Assistance Juridique.
- Un Secrétariat.

Article 4 : Le Chef de Cellule Genre est responsable de la Coordination de toutes les activités de la Cellule.



Article 5 : Les fonctions du Chef de Cellule Genre-MSP consistent à :

- Participer à l'élaboration d'un plan d'action de la mise en œuvre de la stratégie d'intégration du Genre au Ministère de la Sécurité Publique.
- Elaborer des projets et chercher des financements auprès des bailleurs potentiels sur l'aval du Ministre de la Sécurité Publique.
- Organiser des formations / sensibilisations sur l'intégration du Genre au sein de l'Institution.
- Organiser des formations sur le Genre et Protection des enfants à l'endroit des Unités participantes dans les Missions de Maintien de la Paix.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 7 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à BUJUMBURA, le 13/03/2015

**LE MINISTRE DE LA SECURITE
PUBLIQUE,**



**Gabriel NIZIGAMA
Commissaire de Police Principal**